

# Loi de boucllement de la loi 9349 ouvrant un crédit d'investissement de 450 000 F pour la Fondation Foyer-Handicap (11097)

du 28 juin 2013

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9349 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement pour la Fondation Foyer-Handicap se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	450 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>0 F</u>
Non dépensé	450 000 F

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.